



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers présents : **14**

Procuration(s) : 1

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le **vingt mars deux mille vingt-six**, à 19h, les membres du Conseil Municipal de RAEDERSHEIM proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie après convocation légale en date du 16 mars 2026 par Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Mathieu BECHER, Mme Isabelle BEHR, Mr Grégory CLADÉ, Mr Sébastien DECOSTER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Anne-Marie JACQUEY, Mr Mikael LACH, Mme Léa MUCHA, Mr Nicolas PIERRÉ, Mr Patrick SCHAEFFER, Mme Céline VINCENT.

Absents excusés :

Mr Jean-Pierre PELTIER qui a donnée procuration à Mme Isabelle BEHR

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick SCHAEFFER, membre plus âgé du conseil municipal.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance et de deux assesseurs
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la Charte de l'élu local

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Patrick SCHAEFFER, doyen d'âge de la séance, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et déclare installer :

Mr Mathieu BECHER, Mme Isabelle BEHR, Mr Grégory CLADÉ, Mr Sébastien DECOSTER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Anne-Marie JACQUEY, Mr Mikael LACH, Mme Léa MUCHA, Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Mr Nicolas PIERRÉ, Mr Patrick SCHAEFFER, Mme Céline VINCENT.

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20260320-20032026_0-DE

Reçu le 23/03/2026

2. Désignation du secrétaire de séance et de deux assesseurs

Monsieur Patrick SCHAEFFER propose de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs pour tenir le bureau de vote et le procès-verbal.

Mr Mathieu BECHER, benjamin du Conseil Municipal, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Mr DECOSTER Sébastien et Mme HERMANN Maryline sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal.

Monsieur Patrick SCHAEFFER, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick SCHAEFFER dénombre quatorze conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum prévue à l'article L2121-17 du CGCT est atteinte.

3. Élection du Maire

Monsieur Patrick SCHAEFFER invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4 L. 2122-7 :

- ❖ Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
- ❖ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick SCHAEFFER procède à un appel à candidature, M. CLADÉ Grégory présente sa candidature.

A la suite de quoi, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le Président, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- f. Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
CLADÉ Grégory	13	Treize



M CLADÉ Grégory est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune peut à ce titre disposer de 4 adjoints au maire au maximum et au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à QUATRE

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de fixer à QUATRE le nombre des adjoints au Maire.

5. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. CLADÉ Grégory, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté que (*préciser le nombre*) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal et mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire selon les mêmes modalités que celle du maire sous le contrôle du bureau.

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- f. Majorité absolue : 7

Nom du candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
HAILLANT Stéphanie	13	Treize

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et sont immédiatement installés dans leurs fonctions et prennent rang dans l'ordre de la liste :

- HAILLANT Stéphanie, 1^{ère} adjointe au Maire
- SCHAEFFER Patrick, 2^{ème} adjoint au Maire
- JACQUEY Anne-Marie, 3^{ème} adjointe au Maire
- DESSENNE Sylvain, 4^{ème} adjoint au Maire



6. Lecture de la Charte de l' élu local

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

La charte de l' élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local et adresse aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et des articles du CGCT y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à Raedersheim, le 20 mars 2026

Le Maire
CLADÉ Grégory

Le secrétaire de séance
BECHER Mathieu

Assesseurs

DECOSTER Sébastien

HERMANN Maryline

